



n°143 - 2022

Analyses et synthèses

La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2022



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Dans un contexte de remontée des taux, la collecte en assurance vie fléchit au deuxième trimestre 2022.

La collecte nette sur les supports rachetables en assurance-vie a atteint 10,5 milliards d'euros au premier semestre 2022 (cf. Graphique 5) tirée par le dynamisme des supports en unités de compte (22,1 milliards d'euros sur la période).

En dépit du repli des marchés boursiers, la collecte nette sur les supports en unités de compte s'est maintenue et a permis à la collecte nette sur tous les supports confondus d'atteindre 6,5 milliards d'euros au premier trimestre, son plus haut niveau depuis 2019. La collecte nette a ensuite fléchi au deuxième trimestre pour s'établir à 4,1 milliards d'euros, en raison de l'accentuation de la décollecte sur les supports euros. Ainsi pour l'ensemble du premier semestre, la décollecte sur les supports en euros a atteint 11,6 milliards d'euros.

Les rachats se sont accrus au premier semestre 2022 pour atteindre 35,3 milliards d'euros tous supports confondus, soit 8,7 % de plus qu'au semestre précédent (cf. Graphique 2). S'ils sont stables pour les supports en unités de compte (+ 0,4 %), ils enregistrent une progression pour les supports en euros (+ 11,2 %). Les rachats ont toutefois globalement diminué de 3,8 % entre le premier et le deuxième trimestre 2022 pour s'établir à 17,3 milliards d'euros.

Le montant des sinistres du premier semestre 2022 est en légère progression (+ 0,8 % par rapport au premier semestre 2021). Comme l'année précédente, au premier trimestre, l'évolution des sinistres est imputable aux pics de mortalité survenus en début d'année (cf. graphique 3). Leur diminution a toutefois été plus lente au deuxième trimestre 2022 qu'au deuxième trimestre 2021, se maintenant à 3,6 milliards d'euros mensuels.

Dans un contexte de reprise de l'inflation, la collecte sur les supports en unités de compte est restée soutenue

En dépit des incertitudes liées à l'actualité du premier trimestre, la collecte nette a progressé sur les supports en unités de compte sous l'effet, en premier lieu, des arbitrages qui se sont réorientés vers les supports en unités de compte. Au premier trimestre, 1 milliard d'euros a été transféré vers des unités de compte alors que les arbitrages en faveur des euros s'élevaient à 1,4 milliard d'euros au quatrième trimestre 2021. Au deuxième trimestre, la tendance s'est poursuivie et 1,4 milliard d'euros d'arbitrages ont amplifié la décollecte nette des supports en euros au profit des supports en unités de compte (cf. graphique 6).

L'attractivité des supports en euros a souffert de la progression de l'inflation qui érode les rendements réels. Dans ce contexte, les assureurs ont maintenu leur politique incitative en faveur des supports en unités de compte et les assurés ont accru leurs placements dans ces supports (cf. Graphique 7), et. Les premiers mois du second semestre ont montré que la décollecte pour les supports euros se poursuit dans un contexte d'incertitude sur les perspectives macroéconomiques.

En 2022, l'activité d'assurance non vie a progressé mais l'inflation pèse sur la sinistralité de certaines activités.

Les primes acquises d'assurance non vie en affaires directes ont augmenté de 5,8 % entre le T2 2021 et le T2 2022 (cf. Tableau 2). Les sinistres d'assurance non vie en affaires directes ont pour leur part connu une forte progression au 1^{er} semestre 2022, à hauteur de 10,2 % entre le T2 2021 et le T2 2022 (cf. Tableau 3). La hausse des primes d'assurance non vie est répartie sur la plupart des lignes

d'activité (cf. Tableau 4), alors que la forte augmentation des sinistres est portée pour plus de la moitié par l'assurance automobile (cf. Tableau 5), en particulier par les dommages automobiles (+38,6 % sur les affaires directes entre le T2 2021 et le T2 2022). Cette progression de la sinistralité résulte de l'augmentation du nombre de sinistres, d'une part, et de la hausse des prix qui affecte directement les coûts de sinistres par le biais par exemple du coût des pièces détachées, d'autre part

Concernant l'activité de santé non vie, les primes en affaires directes ont augmenté de 4,8 % entre le T2 2021 et le T2 2022 (cf. Tableau 4) tandis que les sinistres en affaires directes ont augmenté de 5,5 % (cf. Tableau 5).

Le ratio combiné de l'ensemble des lignes d'activité non vie s'en trouve légèrement détérioré, passant de 96,2 % fin 2021 à 97,4% au T2 2022 mais avec des évolutions contrastées. Le ratio combiné de la santé passe ainsi pour la même période de 100,8% à 98,7% et tandis que le ratio combiné de la non vie hors santé se dégrade de 97,0 % à 99,1 %.

Les ratios de performance sont en particulier sensiblement détériorés pour l'assurance de dommages automobile et l'assurance dommages aux biens : le ratio combiné des dommages automobiles augmente de 93,3 % fin 2021 à 100,9 % au T2 2022, et le ratio combiné des incendies et dommages aux biens de 98,4 % fin 2021 à 105,1 % au T2 2022 (cf. Graphique 11).

Par ailleurs, certains sinistres à déroulement long nécessitent plusieurs règlements s'étalant sur plusieurs années sont de ce fait, plus sensibles à l'évolution de l'inflation. Pour ces branches d'activité dites « longues », la hausse des coûts de sinistres entraîne ainsi des effets cumulatifs au fil des années pouvant affecter l'évaluation des provisions techniques et nécessiter un rechargement de ces dernières.

L'allocation de l'actif des assureurs a évolué en raison d'importants effets de valorisation.

Les placements des organismes d'assurance français s'établissent à 2 662 milliards d'euros en valeur de marché fin juin 2022¹, en baisse de 5,4% par rapport au semestre précédent (2 814 milliards d'euros) et de 4% par rapport à fin juin 2021 (2 773 milliards d'euros).

La valeur des actifs a connu des évolutions importantes au cours des derniers mois en raison de la remontée des taux et de la volatilité des marchés actions. Ainsi, les encours d'obligations en valeur de marché diminuent depuis plusieurs trimestres, plus particulièrement les obligations souveraines et dans une moindre mesure les obligations du secteur financier et les obligations de sociétés non financières. En effet, les revenus des actifs obligataires sont fixes dans la grande majorité des cas et seulement 9% des obligations bénéficient de taux variables (qui permettent de bénéficier de la remontée des taux) et 3% sont indexées (et ont des taux de coupons qui suivent certains indices comme par exemple l'indice d'évolution des prix) (cf. Graphique 15). Contrairement aux trimestres précédents, depuis le début de l'année 2022, cette baisse n'a pas été compensée par un effet valorisation à la hausse des encours en actions et des fonds d'investissement.

L'allocation observée sur les actifs des assureurs à la fin juin 2022 diffère donc légèrement de celle de la fin de l'année 2021. Les obligations souveraines représentent 23% des placements après mise en transparence, les obligations du secteur financier 25% et les actions 11% (contre respectivement 25%, 25% et 12%) (cf. Graphique 14)². De plus, les assureurs ont continué à privilégier des contreparties principalement situées en France ou dans la zone euro (cf. Graphique 15). Une telle stratégie d'allocation d'actifs leur permet de disposer d'une part très importante d'actifs liquides et de bonne qualité, pour faire face à de potentiels besoins accrus et soudains de liquidité.

¹ Le montant total des placements a été établi à partir de la totalité des remises faites par les organismes au 30 juin 2022

² Les participations augmentent fortement au deuxième trimestre 2022 en raison de l'intégration d'un nouvel organisme dans le périmètre

Enfin, l'appréciation des actifs détenus en dollar américain, du fait de la dépréciation de l'euro face à ce dernier, ne profite que marginalement aux assureurs dont l'exposition aux devises étrangères est faible (cf. Graphique 17)

Le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (CSR) des organismes d'assurance s'est de nouveau renforcé au 1^{er} semestre 2022.

Le ratio de solvabilité de l'ensemble des organismes d'assurance s'est établi à 263% au T2 2022 (cf. Graphique 18). Depuis fin 2021, il est en hausse pour tous les types d'organismes : le taux de couverture moyen du CSR des organismes vie et mixtes est de 259% au T2 2022 (contre 247% en 2021), et de 273% pour les organismes non vie (contre 266% en 2021).

Cette amélioration du ratio de CSR résulte de la hausse des taux d'intérêt au 1^{er} semestre 2022 qui pour beaucoup d'organismes entraîne une baisse de la valeur des passifs techniques à long terme plus forte que celle des actifs.

Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR³

³ Ont contribué à cette étude : Frédéric Ahado, Liliana Arias, Vladimir Azzopardi, Saïda Baddou, Nicolas Dumas

SOMMAIRE

Chiffres Clés	6
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France	7
1. Activité vie.....	7
2. Flux nets en assurance-vie.....	7
3. Focus 1 : Evolution de la collecte sur les supports en unités de compte (UC) dans un contexte d'inflation.....	9
4. Activité non vie.....	12
5. Focus 2 : Impact de l'inflation en assurance non vie.....	14
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France.....	15
1. Structure du bilan.....	15
1.1 Composition de l'actif.....	15
1.2 Composition du passif.....	16
2. Provisions techniques.....	16
3. Placements	17
4. Focus : Exposition des placements aux risques d'inflation et de taux de change	18
Solvabilité principaux organismes d'assurance agréés en France	19
19	
1. Capital de solvabilité requis (CSR).....	19
2. Minimum de capital requis (MCR)	20
3. Courbe de taux sans risque EIOPA.....	20
Glossaire.....	21
Périmètre de l'étude	21
Compléments techniques.....	21

Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

263% au T2 2022 après **253%** au T4 2021



Organismes vie et mixtes :

259% au T2 2022 après **247%** au T4 2021



Organismes non vie :

273% au T2 2022 après **266%** au T4 2021



2 662 milliards €

de placements au T2 2022



23% en obligations souveraines
Après mise en transparence des OPC



25% en obligations du secteur financier
Après mise en transparence des OPC



11% en obligations de sociétés non financières
Après mise en transparence des OPC



ACTIVITE VIE



+0,5 % de primes en affaires directes



-11,6 Milliards € de collecte nette
sur les supports en euros fin juin 2022



+22,1 Milliards € de collecte nette sur les
supports en unités de compte fin juin 2022



+5,8 % de primes en affaires directes



ACTIVITE
NON VIE



99,1 % : Ratio combiné net non vie hors santé fin juin
2022

1^{er} semestre 2021



1^{er} semestre 2022

Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Activité vie

Tableau 1 Primes acquises en assurance-vie, en milliards d'euros

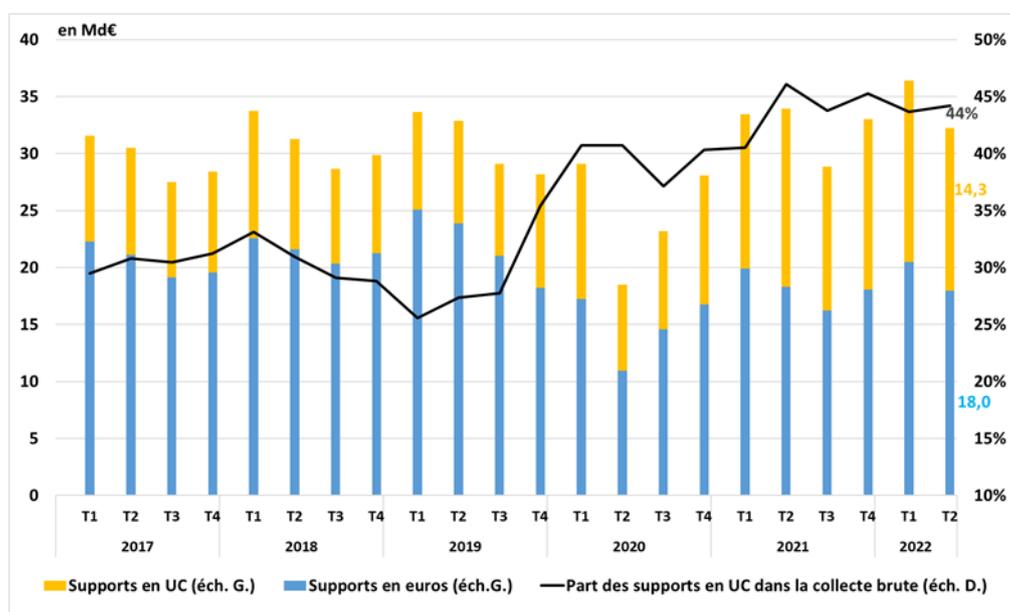
	S1 2021	S1 2022	Taux de croissance S1 2022 / S1 2021
Primes vie			
Affaires directes	79,8	80,2	+0,5%
Réass. acceptée	9,9	9,4	-5,4%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Source : ACPR

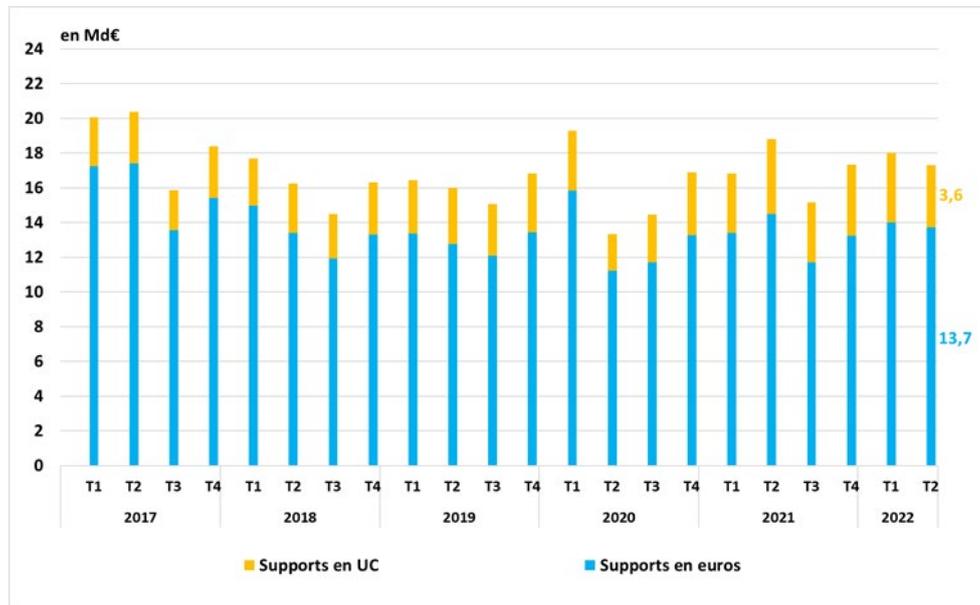
2. Flux nets en assurance-vie

Graphique 1 Collecte brute



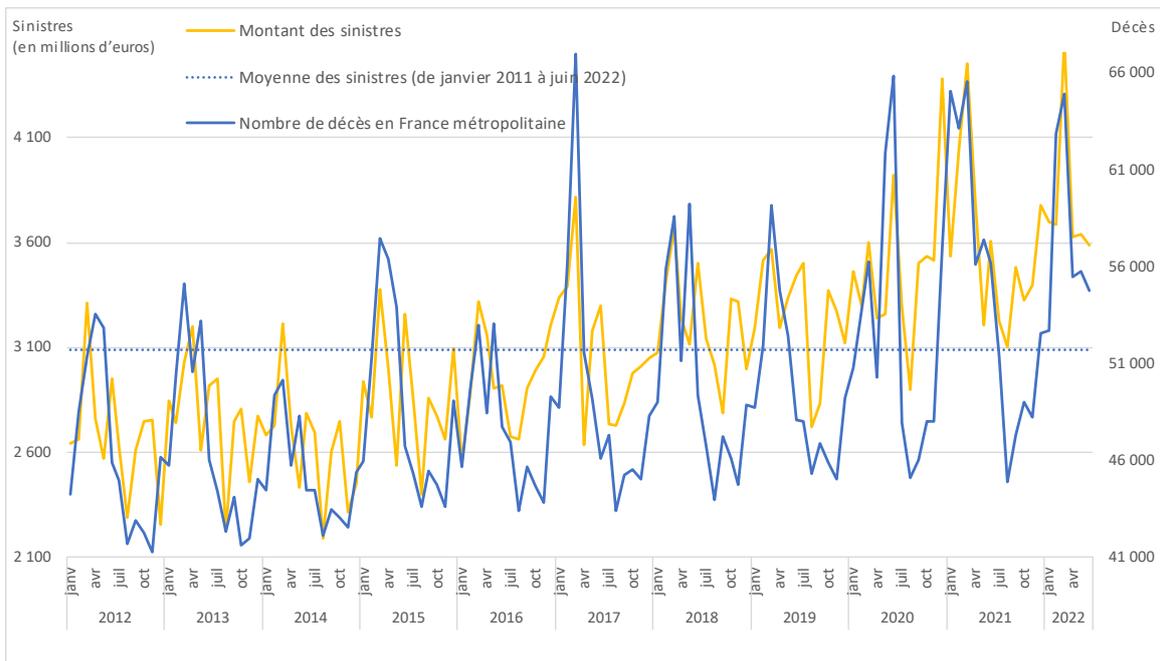
Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie – ACPR

Graphique 2 Rachats



Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie – ACPR

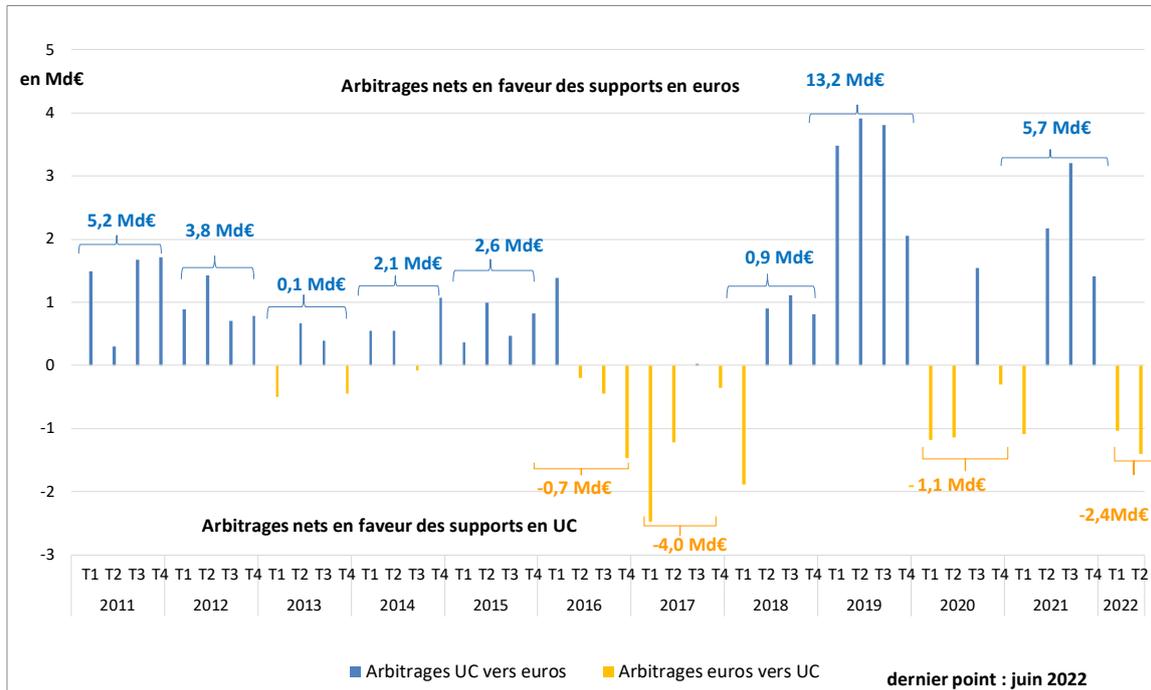
Graphique 3 Sinistres sur supports rachetables (euros et unités de compte)



Note : le nombre de décès en France métropolitaine est retardé de deux mois. Le montant des sinistres est corrigé des valeurs atypiques.

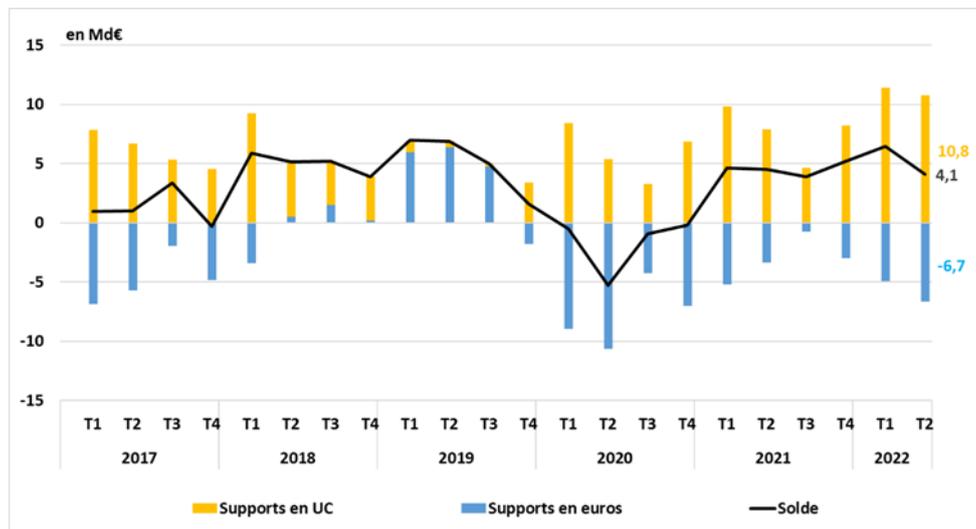
Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie – ACPR, INSEE

Graphique 4 Arbitrages nets



Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie - ACPR

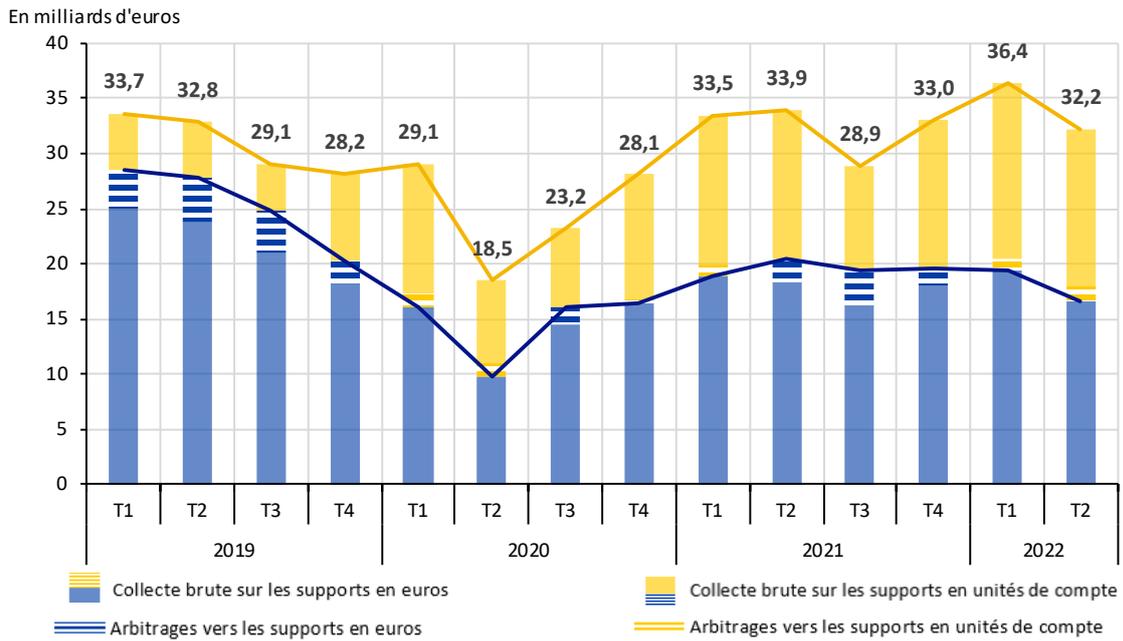
Graphique 5 Collecte nette



Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie - ACPR

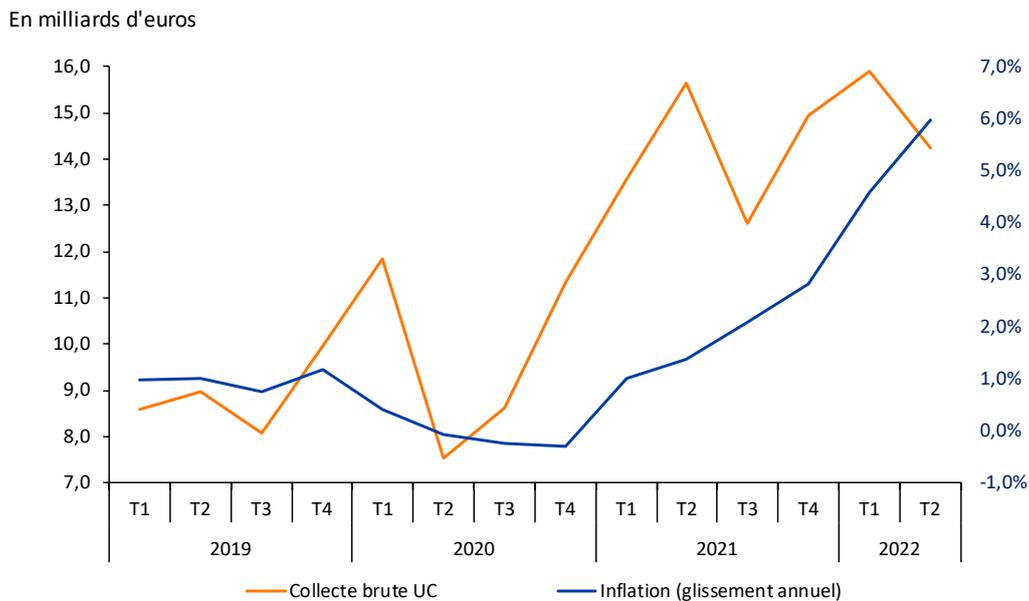
3. Focus 1 : Evolution de la collecte

Graphique 6 Allocation de la collecte brute



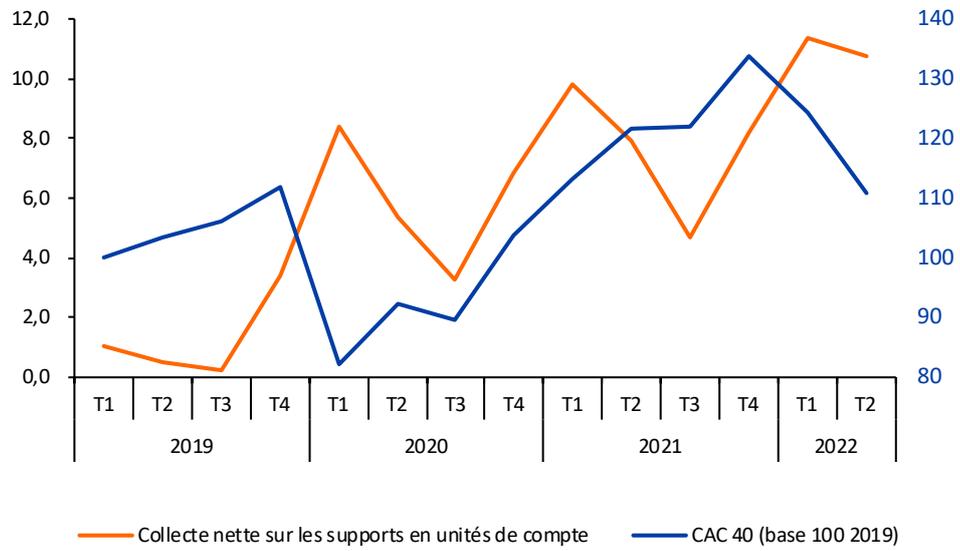
Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie - ACPR

Graphique 7 Collecte brute en UC et inflation



Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie - ACPR, INSEE

Graphique 8 Collecte nette en UC et CAC 40



Source : collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie – ACPR

4. Activité non vie

Tableau 2 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros

	S1 2021	S1 2022	Taux de croissance S1 2022 / S1 2021
Primes non vie			
Affaires directes	48,8	51,7	+5,8%
Réass. acceptée	13,4	15,6	+16,7%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Tableau 3 Charge des sinistres en assurance non vie, en milliards d'euros

	S1 2021	S1 2022	Taux de croissance S1 2022 / S1 2021
Sinistres non vie			
Affaires directes	32,2	35,5	+10,2%
Réass. acceptée	9,5	10,9	+14,9%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Tableau 4 Primes acquises en affaires directes, par lignes d'activités de l'assurance non vie, en milliards d'euros

		Primes acquises en affaires directes				
		2021	S1 2021	S1 2022	Variation	
<i>en millions d'euros</i>						
<i>Santé similaire à la vie (= Santé vie)</i>	Assurance maladie	8 564	4 050	4 276	226	5,6%
	Rentes Santé non vie	297	191	163	-28	-14,8%
	Ensemble des LoB Santé vie	8 861	4 241	4 439	197	4,7%
<i>Santé similaire à la non vie (= Santé non vie)</i>	Frais médicaux	28 903	14 523	15 141	618	4,3%
	Protection du revenu	10 781	5 297	5 649	353	6,7%
	Indemnisation des travailleurs	187	96	83	-13	-13,4%
	Ensemble des LoB Santé non vie	39 871	19 915	20 873	958	4,8%
<i>Non Vie Hors Santé (= NVHS)</i>	Assurance auto (RC + dommages)	22 361	11 033	11 323	290	2,6%
	Incendie et dommages aux biens	20 039	9 730	10 239	509	5,2%
	Responsabilité Civile (= RC) générale	7 963	3 918	4 418	500	12,8%
	Pertes pécuniaires diverses	2 922	1 305	1 579	275	21,0%
	Assistance	2 180	1 046	1 170	124	11,8%
	Protection juridique	1 590	771	808	37	4,7%
	Assurance-crédit et cautionnement	1 218	780	896	116	14,8%
	Assurance marit., aér. et transport	785	341	373	32	9,4%
Ensemble des LoB NVHS	59 058	28 923	30 805	1 882	6,5%	

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Source : ACPR

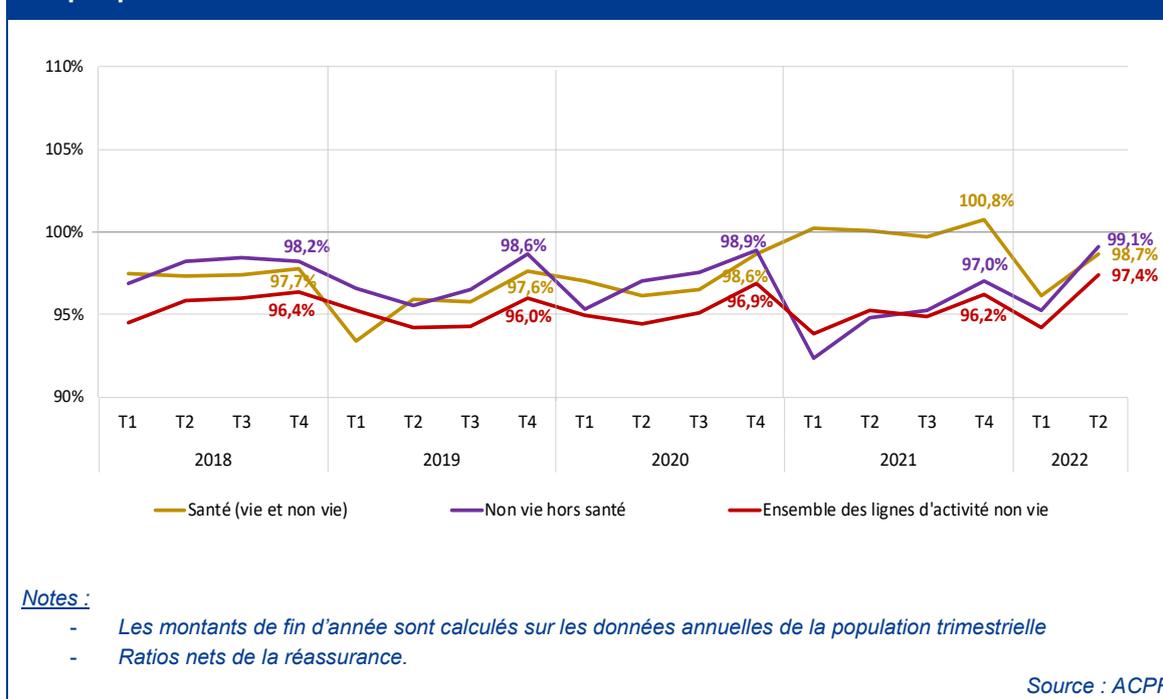
Tableau 5 Sinistres en affaires directes, par lignes d'activités de l'assurance non vie, en milliards d'euros

en millions d'euros		Sinistres en affaires directes				
		2021	S1 2021	S1 2022	Variation	
Santé similaire à la vie (= Santé vie)	Assurance maladie	5 933	2 615	2 775	160	6,1%
	Rentes Santé non vie	1 710	944	881	-63	-6,6%
	Ensemble des LoB Santé vie	7 643	3 559	3 656	97	2,7%
Santé similaire à la non vie (= Santé non vie)	Frais médicaux	22 904	11 495	12 163	668	5,8%
	Protection du revenu	6 595	3 125	3 264	139	4,5%
	Indemnisation des travailleurs	159	78	76	-2	-2,3%
	Ensemble des LoB Santé non vie	29 658	14 698	15 503	805	5,5%
Non Vie Hors Santé (= NVHS)	Assurance auto (RC + dommages)	15 839	7 033	8 824	1 791	25,5%
	Incendie et dommages aux biens	12 419	6 341	6 878	538	8,5%
	Responsabilité Civile (= RC) générale	5 050	2 677	2 584	-93	-3,5%
	Pertes pécuniaires diverses	694	361	420	60	16,5%
	Assistance	972	423	592	169	39,9%
	Protection juridique	454	208	228	20	9,4%
	Assurance-crédit et cautionnement	279	235	258	23	9,9%
	Assurance marit., aé. et transport	410	189	170	-19	-10,1%
Ensemble des LoB NVHS	36 117	17 468	19 955	2 488	14,2%	

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Graphique 9 Ratios combinés



Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Ratios nets de la réassurance.

Source : ACPR

Graphique 10 Solde des flux trimestriels pour « l'ensemble des lignes d'activités non vie »



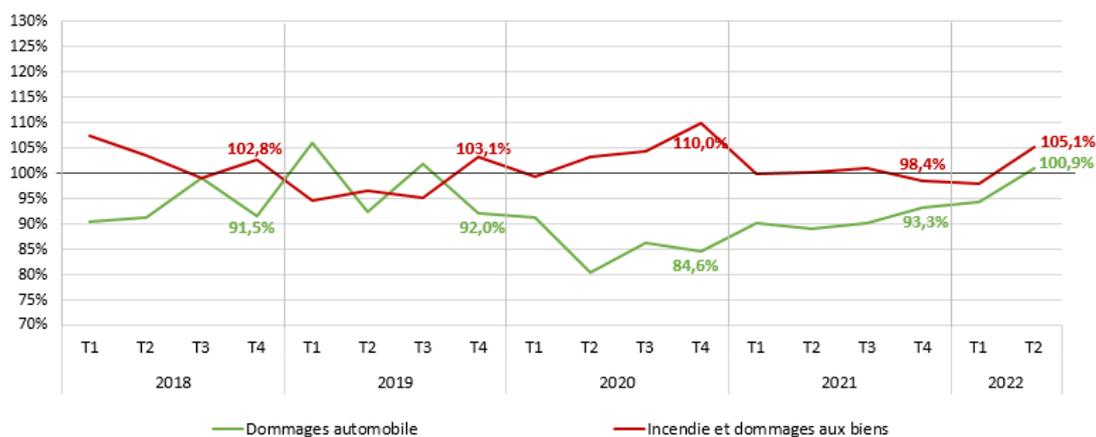
Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Les montants correspondant aux échéances T2, T3 et Annuel de chaque année ont été reconstitués, de sorte qu'ils ne représentent pas des montants cumulés sur plusieurs trimestres.
- Flux nets de la réassurance.

Source : ACPR

5. Focus 2 : Impact de l'inflation en assurance non vie

Graphique 11 Ratio combiné net en assurance de dommages matériels



Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Ratios nets de la réassurance.

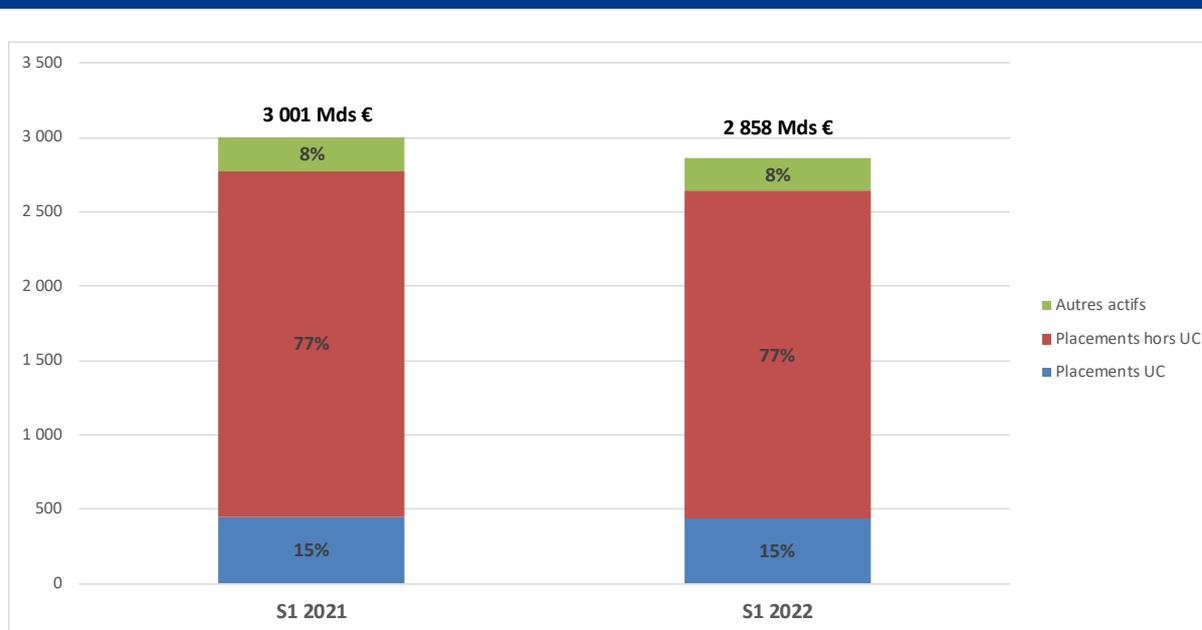
Source : ACPR

Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Structure du bilan

1.1 Composition de l'actif

Graphique 12 Composition de l'actif



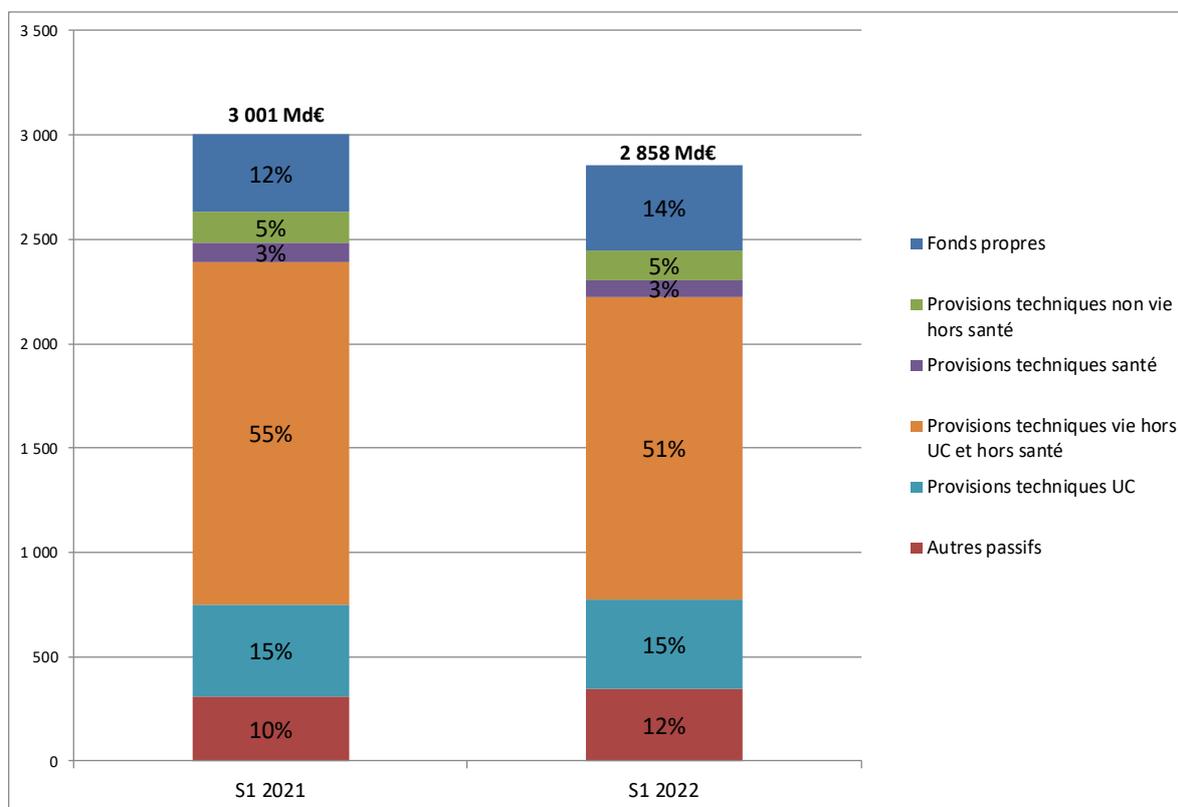
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Notes : La catégorie « Autres actifs » rassemble les actifs du bilan ne correspondant pas à des placements (immobilisations incorporelles, actifs d'impôts différés, immobilisations corporelles détenues pour usage propre, montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, etc.).

Source : ACPR

1.2 Composition du passif

Graphique 13 Composition du passif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

Note : La catégorie « Autres passifs » comprend également les « dettes subordonnées ».

Source : ACPR

2. Provisions techniques

Tableau 6 Provisions techniques (PT) par types d'activités (en milliards d'euros)

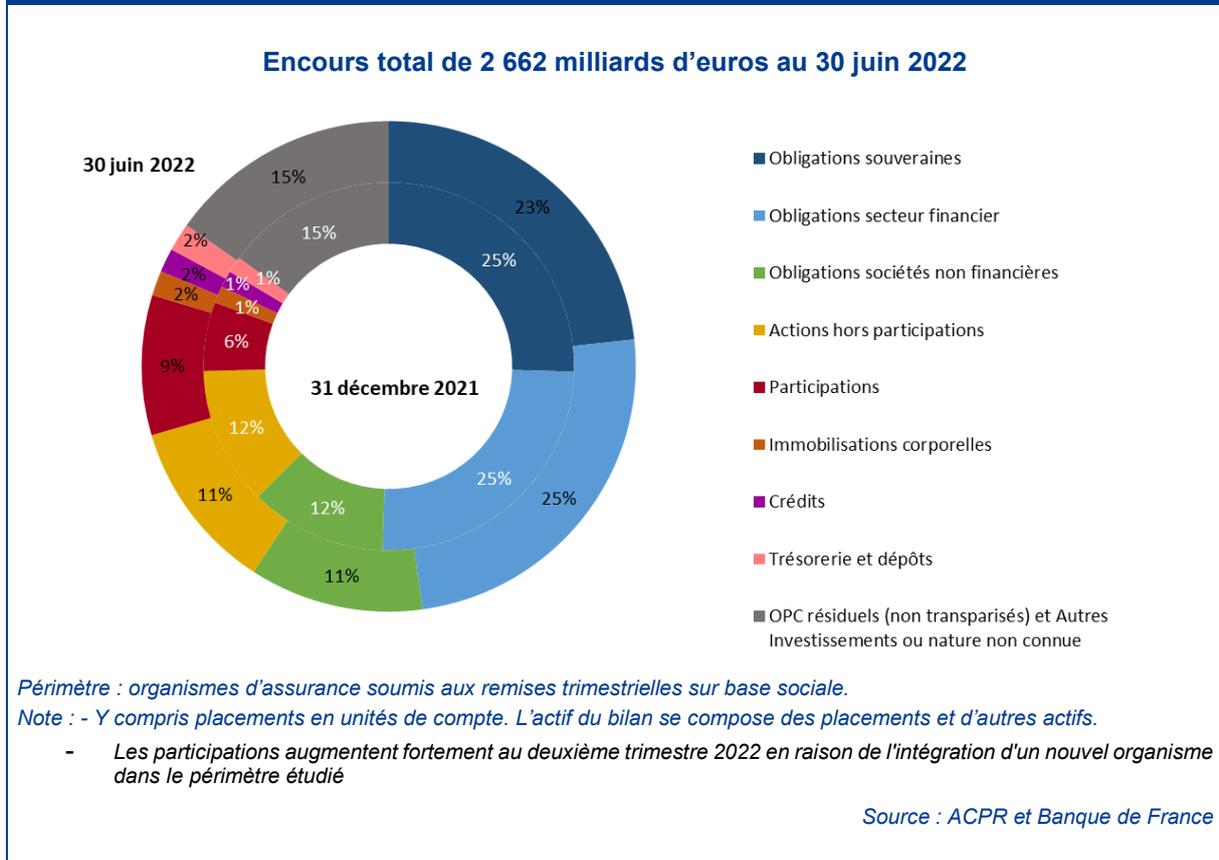
Provisions techniques Ratio PT / Total bilan	S1 2021	S1 2022
Activité non vie (hors santé)	146,4 4,9%	141,3 4,9%
Activité vie (hors UC et hors santé)	1 644,8 54,8%	1 447,5 50,6%
Activité santé	89,9 3,0%	82,5 2,9%
Activité en unités de compte	441,2 14,7%	429,3 15,0%
Total bilan	3 001,2	2 858,5

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles Solvabilité 2.

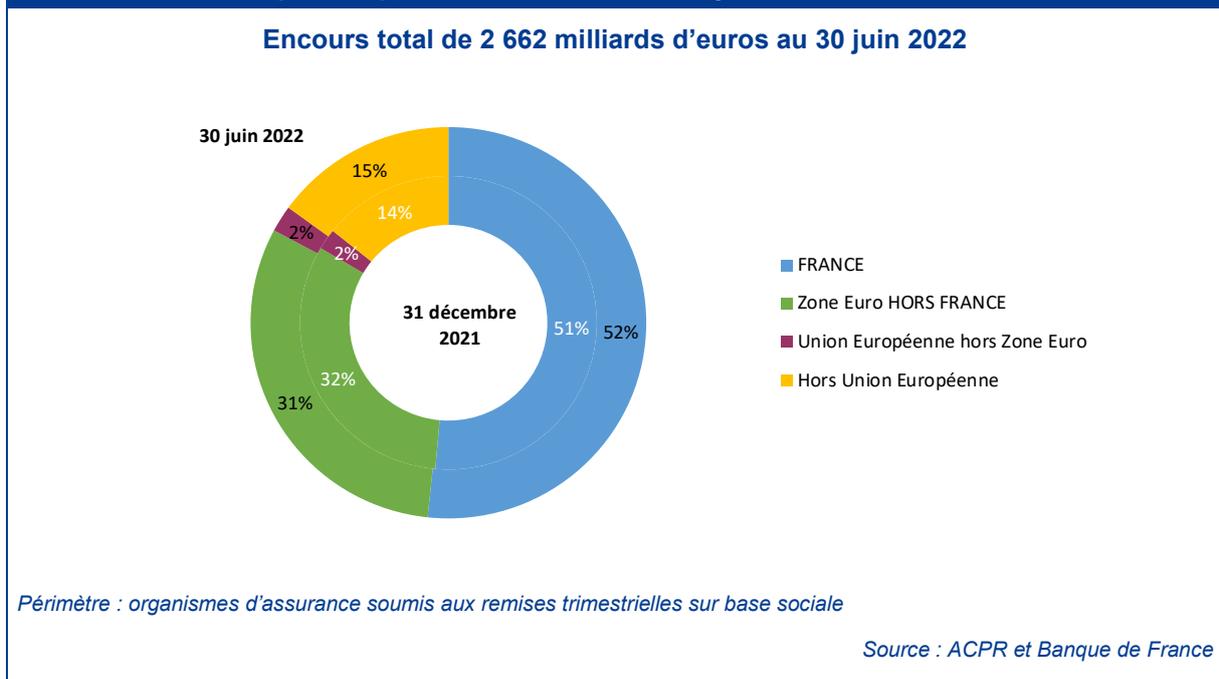
Source : ACPR

3. Placements

Graphique 14 Structure de placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2021 et fin juin 2022



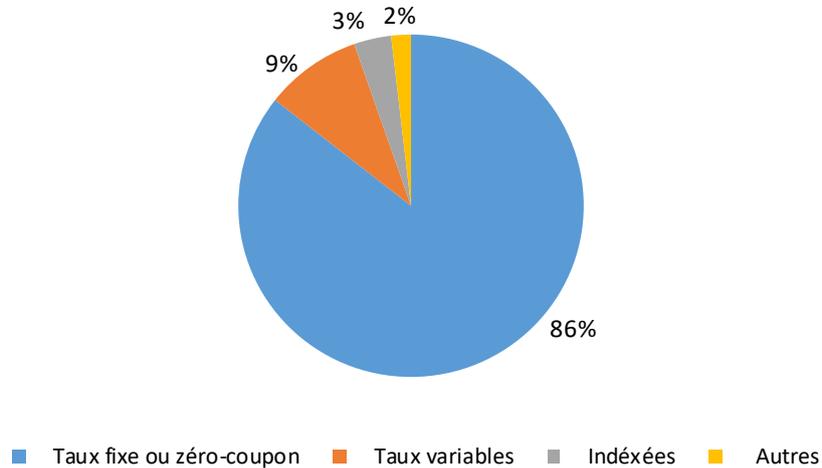
Graphique 15 Expositions géographiques des placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2021 et fin juin 2022



4. Focus : Exposition des placements aux risques d'inflation et de taux de change

Graphique 16 Ventilation du portefeuille obligataire des assureurs, après mise en transparence des parts d'OPC, en % de l'ensemble des placements au 30 juin 2022

Encours total de 1 576 milliards d'euros au 30 juin 2022



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR et Banque de France

Graphique 17 Ventilation des placements des assureurs par devises, après mise en transparence des parts d'OPC, en % de l'ensemble des placements* au 30 juin 2022



*Sur la base de 93% des placements pour lesquels la devise est renseignée

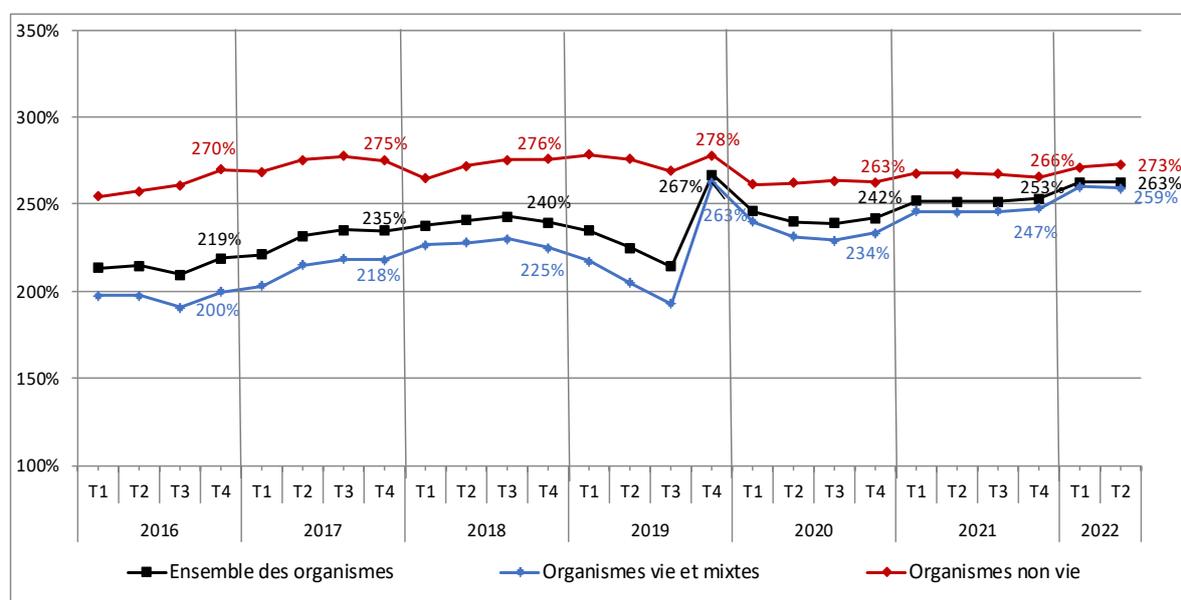
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR et Banque de France

Solvabilité principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Capital de solvabilité requis (CSR)

Graphique 18 Taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) par type d'organismes



Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Taux de couverture calculé en tenant compte de la correction pour volatilité et de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Source : ACPR

2. Minimum de capital requis (MCR)

Graphique 19 Distribution des taux de couverture du MCR

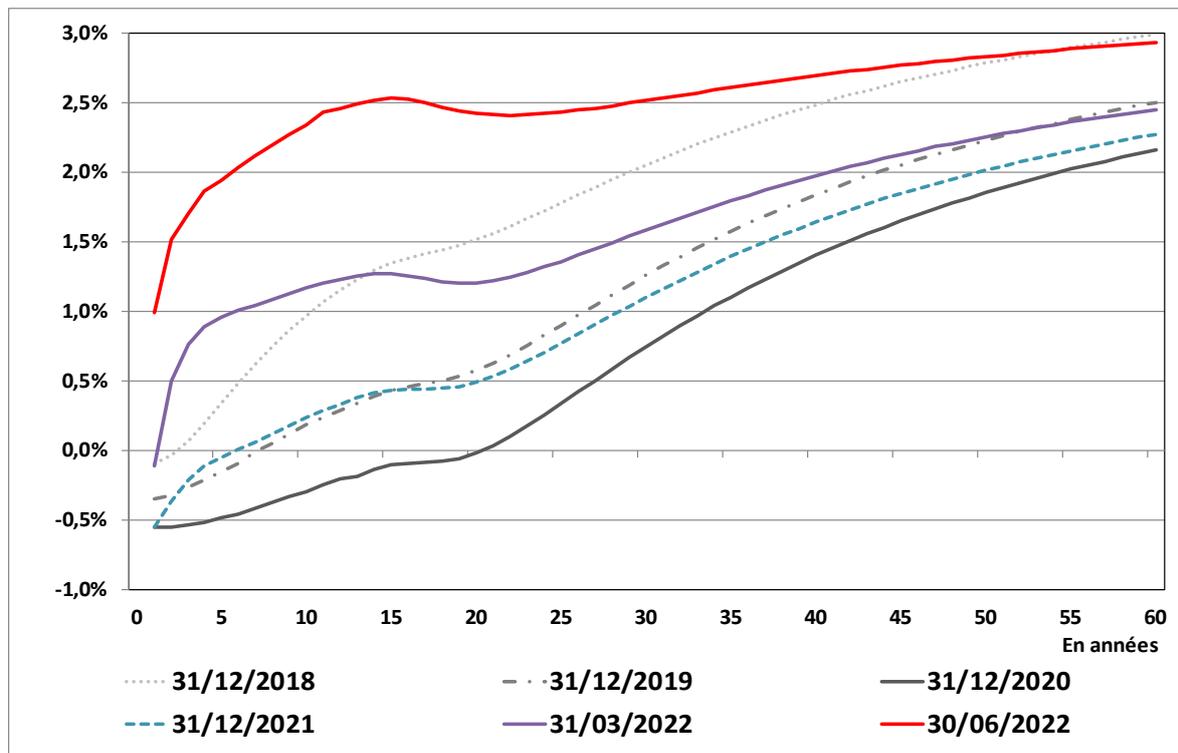


Notes : Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle

Source : ACPR

3. Courbe de taux sans risque EIOPA

Graphique 20 Courbe de taux sans risque EIOPA, avec correction pour volatilité



Source : EIOPA



Glossaire

CSR : Capital de solvabilité requis

MCR : Minimum de capital requis

OPC : Organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

PT : Provisions techniques

UC : Unités de compte

VA (= Volatility Adjustment) : Correction pour volatilité



Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France au premier semestre 2022, avec des éléments de comparaison par rapport à 2021. Elle se fonde sur les données annuelles et trimestrielles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II sur base sociale, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixtes.

Compléments techniques

Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Code des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres⁴, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁵. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

⁴ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

⁵ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.